

# Glossaire Capelo DHG

## Mise à jour de la version

---

Version: 2026/2

Date de publication: 01/06/2026

Date de mise en production: 01/07/2026

## Liste des modifications

---

---

Page de garde

Annexe Page de garde

8 - Codification des données de temps de travail  
44 - Mesures de réorganisation du travail


Capelo DHG - Annexe numéro 8: Codification des données de temps de travail  
Version: 2026/2

---

Date de publication:

01/06/2026

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

Contenu de l'annexe: 



AN2026-2-FR8.pdf



AN2026-2-FR8.docx



AN2026-2-FR8.xlsx



AN2026-2-FR8.txt



AN2026-2-FR8.xml

Information intermédiaire:

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
1	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complémentaires des ouvriers	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
2	vacances légales pour ouvriers	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
3	vacances complémentaires pour ouvriers	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
4	absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
5	congé-éducation payé ou congé formation flamand	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
10	rémunération garantie deuxième semaine, jours fériés et jours de remplacement pendant la période de chômage temporaire, fonction de juge social	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
11	incapacité de travail avec complément ou avance conformément à la CCT 12bis/13bis	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
12	vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire (construction, commerce de combustibles, industrie de l'habillement et de la confection, industrie et commerce du diamant, batellerie, culture et transformation primaire du lin et/ou du chanvre)	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
13	promotion sociale	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
14	jours de vacances supplémentaires en cas de début ou de reprise d'activité	Yes	Yes	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
15	jours de vacances dont le paiement est inclus dans la rémunération flexi	Yes	No	2015/4	9999/4	01/10/2015	01/01/9999
16	Jours de vacances reportés pris dans les 12 mois	Yes	No	2025/1	9999/4	01/01/2025	01/01/9999
17	Jours de vacances reportés pris dans la période de 13 à 24 mois	Yes	No	2026/1	9999/4	01/01/2026	01/01/9999
20	jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée	Yes	No	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
21	les jours de grève/lock-out	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
22	mission syndicale	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
23	jour de carence	Yes	Yes	2003/1	2013/4	01/01/1900	31/12/2013
24	congé pour raisons impérieuses sans maintien de la rémunération - pour les gardien(ne)s d'enfants, jours de vacances non rémunérés (maximum 20) et jours fériés légaux lorsqu'il n'y a pas accueil d'enfants	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
25	devoirs civiques sans maintien de la rémunération, mandat public	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
26	obligations de milice	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
30	toutes les données relatives au temps de travail pour lesquelles l'employeur ne paye pas de rémunération ni d'indemnité, à l'exception de celles reprises sous un autre code	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999


Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
31	jours d'absence totale non rémunérée, assimilée à de l'activité de service, éventuellement fractionnables (ex.: congé pour des motifs impérieux d'ordre familial)	Yes	Yes	2011/1	<b>2026/4</b>	01/01/2011	<b>31/12/2026</b>
32	jours d'absence totale non rémunérée avec position de non-activité, de disponibilité sans traitement d'attente ou de non-activité non rémunérée pour les militaires	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
33	jours d'absence totale pour congé politique non rémunéré et assimilé à de l'activité de service	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
34	Jours d'absence totale non rémunérée, assimilée à de l'activité de service, éventuellement fractionnables - pour motif de soins	Yes	No	2026/1	9999/4	01/01/2026	01/01/9999
35	Jours d'absence totale non rémunérée, assimilée à de l'activité de service, éventuellement fractionnables - sans motif de soins	Yes	No	2026/1	9999/4	01/01/2026	01/01/9999
36	<b>Jours d'absence totale non rémunérée, assimilée à de l'activité de service, éventuellement fractionnables, pour motif de soins, en attente d'ajout à l'annexe de la loi du 6/01/2014 relative à la Sixième Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution (article 16)</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>2026/3</b>	<b>9999/4</b>	<b>01/07/2026</b>	<b>01/01/9999</b>
37	<b>Jours d'absence totale non rémunérée, assimilée à de l'activité de service, éventuellement fractionnables, sans motif de soins, en attente d'ajout à l'annexe de la loi du 6/01/2014 relative à la Sixième Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution (article 16)</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>2026/3</b>	<b>9999/4</b>	<b>01/07/2026</b>	<b>01/01/9999</b>
38	<b>Congé d'allaitement, congé de paternité, congé d'accueil ou congé parental d'accueil pour un travailleur statutaire du secteur public, sur base d'une législation spécifique, avec une rémunération partielle</b>	<b>Yes</b>	<b>No</b>	<b>2026/3</b>	<b>9999/4</b>	<b>01/07/2026</b>	<b>01/01/9999</b>
41	jours d'absence totale rémunérée avec position de non-activité	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
42	jours de disponibilité totale avec traitement d'attente et maintien du droit à l'avancement	Yes	Yes	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
43	jours de retrait temporaire d'emploi pour motif de santé (militaires)	Yes	No	2011/1	9999/4	01/01/2011	01/01/9999
50	maladie (maladie ou accident de droit commun)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
51	protection de la maternité (= mesure de protection de la maternité, repos de maternité ou congé de maternité converti en cas de décès ou d'hospitalisation de la mère) et pauses d'allaitement (CCT n° 80)	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
52	congé de paternité ou de naissance, congé d'adoption et congé parental d'accueil (seulement les jours à charge du secteur "indemnités")	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
53	maladie (congé prophylactique)	Yes	Yes	2017/1	9999/4	01/01/2017	01/01/9999

Code	Libellé	DMFA	DMFA APL	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
60	accident du travail	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
61	maladie professionnelle	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
70	chômage temporaire autre que les codes 71, 72 et 77	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
71	code spécifique chômage économique	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
72	code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempérie	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
73	vacances jeunes et vacances seniors	Yes	Yes	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
74	manque de prestations d'un gardien ou d'une gardienne d'enfants reconnu, dû à l'absence d'enfants normalement présents, mais qui sont absents pour des raisons indépendantes de la volonté du gardien ou de la gardienne d'enfants	Yes	Yes	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
75	jours de soins d'accueil	Yes	Yes	2008/4	9999/4	01/10/2008	01/01/9999
76	jours de suspension employés pour manque de travail	Yes	No	2009/2	9999/4	01/04/2009	01/01/9999
77	Chômage temporaire pour force majeure Corona ou inondations ou guerre Ukraine	Yes	Yes	2020/2	2022/2	01/04/2020	30/06/2022
80	heures supplémentaires à ne pas récupérer et non soumises aux cotisations de sécurité sociale	Yes	No	2015/4	9999/4	01/10/2015	01/01/9999
81	Heures supplémentaires volontaires non soumises aux cotisations de sécurité sociale	Yes	No	2026/1	9999/4	01/01/2026	01/01/9999
101	Jours de navigation des marins dans le secteur de la marine marchande, des travaux de dragage ou du remorquage maritime et des marins qui effectuent des travaux d'installation et d'entretien en mer	Yes	No	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
102	Jours de congé des marins dans le secteur de la marine marchande, des travaux de dragage ou du remorquage maritime et des marins qui effectuent des travaux d'installation et d'entretien en mer	Yes	No	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
110	Prestations d'un membre d'un parlement ou d'un gouvernement fédéral ou régional ou d'un mandataire local protégé ; jours couverts par une indemnité de sortie d'un membre d'un parlement, d'un gouvernement, d'une Députation permanente ou d'un collège provincial	Yes	No	2019/1	9999/4	01/01/2019	01/01/9999
301	toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une indemnité exonérée de cotisations de sécurité sociale, à l'exception de celles reprises sous un autre code	No	Yes	2003/1	2021/4	01/01/1900	31/12/2021

Date de publication:

01/06/2026

*L'annexe est modifiée: Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF*

Contenu de l'annexe: 



AN2026-1-FR44.pdf



AN2026-1-FR44.docx



AN2026-1-FR44.xlsx



AN2026-1-FR44.txt



AN2026-1-FR44.xml

Information intermédiaire:

Code	Description	DMFA	DMFAPPL	Capelo DHG	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
1	Mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail	Yes	No	No	2003/1	9999/4
1	Mesure de réduction du temps de travail dans le cadre d'un plan de redistribution du travail approuvé par le Ministre de l'emploi et du travail	No	Yes	No	2005/1	2005/3
2	Systèmes prévus par la CCT n° 42 du 12 juin 1987 relative à l'instauration de nouveaux régimes de travail dans les entreprises. Les expérimentations Hansenne (A.R. 179 du 30/12/1982) ne sont pas comprises.	Yes	No	No	2003/1	9999/4
3	Interruption complète de la carrière professionnelle (uniquement les systèmes où une intervention de l'ONEm ou de WSE (FL) est prévue)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4
4	Interruption partielle de la carrière professionnelle (uniquement les systèmes où une intervention de l'ONEm ou de WSE (FL) est prévue)	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4
5	Travail adapté avec perte de salaire c'est à dire lorsque le travailleur accomplit des prestations de travail effectives pour lesquelles il perçoit une rémunération réduite.	Yes	Yes	No	2003/1	9999/4
6	Prépension à mi-temps	Yes	No	No	2003/1	9999/4
7	Réduction des prestations dans le secteur public en application de la loi du 10 avril 1995 (semaine volontaire de quatre jours, départ anticipé à mi-temps). Semaine de quatre jours avec ou sans prime (loi du 19 juillet 2012) pour les travailleurs contractuels.	Yes	Yes	Yes	2003/1	9999/4
8	Congé pour prestations partielles temporaires pour contractuels dans le secteur public - absence partielle non rémunérée; il faut exclusivement reprendre ici les systèmes pour lesquels aucune intervention de l'ONEM ou du WSE (Région flamande) est prévue	Yes	Yes	No	2018/1	9999/4
107	Travailleur contractuel ou statutaire qui suit un projet de formation pour infirmiers dans le cadre du Maribel Social et qui est rémunéré durant son absence au travail parce qu'il suit une formation	No	Yes	No	2005/1	2005/1

Code	Description	DMFA	DMFAPPL	Capelo DHG	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
	dans le cadre d'un enseignement à temps plein ou d'un enseignement de promotion sociale en vue d'être diplômé ou gradué en soins infirmiers.					
301	Interruption totale de la carrière pour congé parental	No	No	Yes	2011/1	9999/4
302	Interruption totale de la carrière en vue d'assurer des soins palliatifs	No	No	Yes	2011/1	9999/4
303	Interruption totale de la carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre de son ménage ou à un membre de sa famille jusqu'au deuxième degré qui souffre d'une maladie grave	No	No	Yes	2011/1	9999/4
401	Interruption partielle de la carrière pour congé parental	No	No	Yes	2011/1	9999/4
402	Interruption partielle de la carrière en vue d'assurer des soins palliatifs	No	No	Yes	2011/1	9999/4
403	Interruption partielle de la carrière pour l'assistance ou l'octroi de soins à un membre de son ménage ou à un membre de sa famille jusqu'au deuxième degré qui souffre d'une maladie grave	No	No	Yes	2011/1	9999/4
<b>501</b>	Absence (totale ou partielle) assimilée à de l'activité de service ou à du service actif avec une rémunération autre que le traitement d'activité	Yes	Yes	Yes	2011/1	<b>2026/4</b>
<b>502</b>	Absence (totale ou partielle) assimilée à de l'activité de service et non rémunérée	Yes	Yes	Yes	2011/1	<b>2026/4</b>
503	Absence (totale ou partielle) assimilée à de l'activité de service, préalable à la mise à la retraite avec traitement d'attente	Yes	Yes	Yes	2011/1	9999/4
504	Congé parental (absence totale ou partielle)	Yes	Yes	Yes	2011/1	9999/4
505	Absence non rémunérée et assimilée à de l'activité de service en vue d'exercer une activité professionnelle (stage, intérim dans l'enseignement, mission, mandat, ...)	Yes	Yes	Yes	2011/1	9999/4
506	Prestations (partiellement) réduites pour convenances personnelles, ou toute forme de congé ou d'absence, totale ou partielle pour laquelle l'ajout à la liste annexée à la loi du 6 janvier 2014 est requis, et aussi longtemps que cet ajout n'a pas été fait, ou semaine de quatre jours	Yes	Yes	Yes	2011/1	9999/4

Code	Description	DMFA	DMFAPPL	Capelo DHG	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
	sans prime (loi du 19 juillet 2012) pour les travailleurs statutaires.					
507	Disponibilité (totale ou partielle) avec traitement d'attente et maintien du droit à l'avancement de traitement	Yes	Yes	Yes	2011/1	2026/4
508	Disponibilité (totale ou partielle) avec traitement d'attente et perte du droit à l'avancement de traitement	Yes	Yes	Yes	2011/1	2026/4
509	Disponibilité (totale ou partielle) préalable à la mise à la retraite avec traitement d'attente	Yes	Yes	Yes	2011/1	9999/4
510	Absence (totale ou partielle) non rémunérée avec position de non-activité, ou disponibilité sans traitement d'attente, ou toute forme de non-activité sans traitement pour les militaires, ou toute forme d'absence ou de congé non rémunéré pour un mandataire politique local	Yes	Yes	Yes	2011/1	9999/4
511	Absence (totale ou partielle) rémunérée avec position de non-activité ou disponibilité volontaire avec activité professionnelle sans autorisation pour les militaires	Yes	Yes	Yes	2011/1	9999/4
512	Congé sans traitement avec position de non-activité	Yes	Yes	Yes	2011/1	2026/4
513	Congé d'office pour mission d'intérêt général en vue d'exercer une fonction de management ou une fonction d'encadrement dans un service public	Yes	Yes	Yes	2011/1	9999/4
514	Semaine de quatre jours avec prime ou travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans (loi du 19 juillet 2012) pour les travailleurs statutaires.	Yes	Yes	Yes	2012/4	9999/4
515	Congé ou dispense de service accordé à un membre du personnel de l'enseignement en vue d'exercer temporairement ou provisoirement une autre fonction dans l'enseignement non universitaire de la même Communauté.	Yes	No	Yes	2011/1	9999/4
516	<b>Absence complète, assimilée à de la non-activité préalable à la pension et avec un traitement d'attente (personnel de police opérationnel et Skeyes).</b>	Yes	Yes	No	2015/4	9999/4
517	Suspension disciplinaire d'un mandataire local	Yes	No	Yes	2022/1	9999/4

Code	Description	DMFA	DMFAPPL	Capelo DHG	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
520	<b>Absence assimilée à de l'activité de service avec une rémunération autre que le traitement d'activité : période de réintégration au travail avec rémunération partielle après maladie</b>	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
521	Absence (totale ou partielle) non rémunérée par l'employeur pour un travailleur contractuel	No	No	Yes	2011/1	9999/4
522	<b>Absence assimilée à de l'activité de service avec une rémunération autre que le traitement d'activité: congé d'allaitement, congé de paternité, congé d'accueil ou congé parental d'accueil sur base d'une législation spécifique avec une rémunération partielle</b>	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
523	Absence assimilée à de l'activité de service avec une rémunération autre que le traitement d'activité: suspension disciplinaire préventive dans l'attente d'une décision	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
531	Disponibilité (totale ou partielle) par défaut d'emploi sans traitement d'attente (enseignement)	Yes	Yes	Yes	2011/1	9999/4
541	Retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière (militaires - RTEIC-R), ou interruption de carrière avec allocation à charge de l'employeur	Yes	No	Yes	2011/1	9999/4
542	Retrait temporaire d'emploi pour motif de santé (militaires)	Yes	No	Yes	2011/1	9999/4
543	Retrait temporaire d'emploi par mesure disciplinaire ou toute autre période de non-activité rémunérée (militaires)	Yes	No	Yes	2011/1	9999/4
544	Congé ou interruption de carrière pour soins palliatifs, congé de protection parentale ou interruption de carrière pour congé parental, congé ou interruption de carrière pour soins à un parent gravement malade, avec allocation à charge de l'employeur	Yes	No	Yes	2011/1	9999/4
545	Disponibilité automatique (militaires)	Yes	No	Yes	2011/1	9999/4
546	Disponibilité volontaire (militaires)	Yes	No	Yes	2011/1	9999/4
547	Retrait temporaire d'emploi par interruption de carrière - « mesures temporaires » (militaires - RTEIC-T)	No	No	Yes	2011/1	9999/4

Code	Description	DMFA	DMFAPPL	Capelo DHG	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
551	Absence assimilée à de l'activité de service et non rémunérée, pour motif de soins	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
552	Absence assimilée à de l'activité de service et non rémunérée, sans motif de soins	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
553	Absence assimilée à de l'activité de service et non rémunérée, pour motif de soins, en attente d'ajout à l'annexe de la loi du 6/01/2014 relative à la Sixième Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution (article 16)	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
554	Absence assimilée à de l'activité de service et non rémunérée, sans motif de soins, en attente d'ajout à l'annexe de la loi du 6/01/2014 relative à la Sixième Réforme de l'État concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution (article 16)	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
567	Disponibilité avec traitement d'attente, maintien du droit à l'avancement de traitement - pour raisons médicales	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
568	Disponibilité avec traitement d'attente, maintien du droit à l'avancement de traitement - pour raisons non médicales	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
578	Disponibilité avec traitement d'attente et perte du droit à l'avancement de traitement - pour raisons médicales	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
579	Disponibilité avec traitement d'attente et perte du droit à l'avancement de traitement - pour raisons non médicales	Yes	No	Yes	2026/1	9999/4
<b>584</b>	Semaine de quatre jours avec prime ou travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans (loi du 19 juillet 2012), pour les travailleurs statutaires, pour motif de soins	Yes	No	Yes	2026/1	<b>2026/4</b>
<b>585</b>	Semaine de quatre jours avec prime ou travail à mi-temps à partir de 50 ou 55 ans (loi du 19 juillet 2012), pour les travailleurs statutaires, sans motif de soins	Yes	No	Yes	2026/1	<b>2026/4</b>
599	Absences simultanées impliquant une combinaison de mesures de réorganisation du temps de travail pour un travailleur statutaire du secteur public	Yes	Yes	No	2012/2	9999/4
<b>701</b>	Réduction des prestations dans le secteur public en application de la loi du 10 avril 1995 ou semaine de	Yes	No	Yes	2026/1	<b>2026/4</b>

Code	Description	DMFA	DMFAPPL	Capelo DHG	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre
	quatre jours avec ou sans prime pour les travailleurs contractuels en application de la loi du 19 juillet 2012, pour motif de soins					
<b>702</b>	Réduction des prestations dans le secteur public en application de la loi du 10 avril 1995 ou semaine de quatre jours avec ou sans prime pour les travailleurs contractuels en application de la loi du 19 juillet 2012, sans motif de soins	Yes	No	Yes	2026/1	<b>2026/4</b>